

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 30/12/2022



Occupation du domaine public – 2 rue de Wolfisheim Echafaudage

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la SCI INVESTIM

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

- Article 1^{er}** **Jusqu'au au 31 janvier 2023**
la société SCI INVESTIM est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir avec un filet de protection devant le numéro 2 de la rue de Wolfisheim.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit et le passage des piétons sous l'échafaudage sécurisé.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SCI INVESTIM
- Site internet de la commune de Holtzheim

Holtzheim le 30 décembre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

